

CCAS de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL .04 / 2024**

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 11 avril,

En exercice : 16

De Présents : 13

De votants : 14

Le Conseil d'Administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

**Présents :**

Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie – M. BRUN Fernand - Mme DELOR Isabelle - Mme DUPONT Karine – Mme DURANDO Danièle - Mme GACNIK Marie-France – M. GAUTIER Franck – Mme MAINARDI Martine – M. RABILLER Noël - M. ROSSI Patrick - M. SEIGNOBOS Jean-Luc – Mme SCOTTO Fabienne

**Absent(e)s excusés :**

Mme YZQUIERDO Laurence donne procuration à Mme GACNIK Marie-France

**Absent(e)s :**

Mme VEZZOSO Andrée  
Mme DOLE Stéphanie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023  
SUR LE BUDGET ANNEXE DU CCAS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de M. Fernand BRUN, président du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont exactes.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ Statuant sur l'exécution du budget primitif de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de délibérer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte de gestion 2023 joint,

**ET APRES en avoir constaté**

## DÉLIBÈRE

### Article unique :

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 sur le budget annexe du CCAS.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le Président**

**Fernand BRUN**

